



## coups et blessures sur mineur au lycée

Par **BRAHMA2011**, le **30/01/2011** à **14:43**

Bonjour,

Mon fils âgé de 16 ans a été victime d'agressions physiques la semaine dernière dans son lycée par un élève du même âge que lui.

Il a reçu un coup de tête sur la base de l'os nasal, un coup de poing sur la lèvre supérieure et un autre sur la pommette gauche. L'Unité Médico Judiciaire a requis 11 jours d'ITT (fêlure de l'os nasal) . En qualité de père j'ai bien sûr déposé une plainte auprès de la gendarmerie. Le gendarme chargé de l'enquête ne veut pas me donner le nom de l'auteur des coups. Est-ce normal ? Ce même gendarme m'a informé que selon les propos du proviseur du lycée, l'agresseur de mon fils avait été exclu du lycée alors que c'est faux, il continue à fréquenter le lycée. Est-ce normal ? Le gendarme m'a également informé qu'il compte organiser une rencontre entre les parents de l'élève et moi. Est-ce normal ? Est-ce que c'est la procédure normale d'une enquête diligentée par la gendarmerie ? Il y a t-il des chances que l'affaire soit classée sans suite par le procureur de la république ? Sinon quelle juridiction sera saisie ? Quelles peines risque l'auteur de l'infraction sachant qu'il est mineur ? Quels types de dommages et intérêts avons nous droit ?

Merci pour les réponses !

Bonne journée

Par **lepucier**, le **01/02/2011** à **23:57**

bonjour, je vais tenter de vous répondre au mieux.

Lorsque vous avez déposé plainte, vérifier l'infraction relevée. Dans votre cas, il s'agit de violences volontaires avec ITT sup à 8 jours avec une circonstance aggravante à savoir dans un établissement scolaire. Je vous précise que la minorité n'est pas retenue, la limite étant de 15 ans. Toutefois, l'infraction est un délit aggravé.

Lorsque vous déposez plainte c'est normal que vous vous posez des questions mais il faut savoir qu'une enquête est menée à charge et à décharge. Le gendarme doit rendre compte au procureur de la république. S'il existe deux versions différentes entre votre fils et l'agresseur, le gendarme convoquera les deux mineurs pour une mise en présence.

Concernant l'entretien avec le chef d'établissement, votre fils , l'agresseur et les représentants légaux, n'a rien à voir avec l'enquête mais peut être pour apaiser une situation jugée tendue.

Je peux vous assurer que je serai surpris d'un classement sans suite vu que les délits dans les établissements scolaires sont suivis.

J'espère que j'ai répondu à vos attentes. Cordialement.